RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/VV-221006-1412

ARRETE N° ARR/2022/ST/430

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que le stationnement d'une benne au 2 rue de Croix à Hem par la SCI FBI va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 14 octobre 2022 et ce, jusqu'au 19 octobre 2022, le stationnement face au 2 rue de Croix à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 : Le dépôt de la benne ne pourra se faire que sur les emplacements de stationnement, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

ARTICLE 3: La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 : La SCI FBI devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords de la benne.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à la SCI FBI - 2 rue de Croix - 59510 HEM.

Fait à HEM, le 11 007, 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

